



Arrêté n° DRI-20241054AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise Sobeca, demeurant : TSA 70011, 69134 Dardilly, courriel : sobeca-gueugnon-d@demat.sogelink.fr, du 26/07/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'implantation d'un poste haute tension et d'un poste basse tension en souterrain, sur la D985, sur le territoire de la commune de Charolles, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 26/08/2024 au 29/11/2024, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur la D985 du PR46+850 au PR47+150, sur le territoire de la commune de Charolles. La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :**

La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Sobeca (Tél. 03.85.84.22.05). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Sobeca sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Maire de Charolles, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Exécutoire de plein droit  
Publié le 30/08/2024

Fait à Mâcon, le 02 AOUT 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'unité  
exploitation, entretien et viabilité,



**Emeric BOYAT**